

## **DELIBERATION N° 2006/03/-02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2006**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2005, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2006 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 5 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.